

## DECISION

Le 27/10/2016 sous N° RACC-07-08

## RACCORDEMENTS DES DISPOSITIFS DE RETENUE

Titulaire : **TUBOSIDER SPA**

Corso Torino, 236  
14100 ASTI  
Italie

Conformément à l'arrêté du 2 mars 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2014 et du 3 décembre 2014, l'ASCQUER a évalué le raccordement entre les dispositifs de retenue suivants :

### GCU

Dispositif générique NF

### 2N .TU-brl.41

Certificat CE n° 0497/CPR/5317

défini sur la fiche technique relative au produit.

Ce raccordement répond à la classe d'évaluation A « Pas d'évaluation particulière » définie dans le tableau de l'arrêté modificatif du 28 août 2014.

Ce raccordement ne nécessite pas de pièce spécifique.

**L'ASCQUER atteste la conformité du raccordement à l'arrêté du 2 mars 2009 modifié le 28 août 2014 et le 3 décembre 2014.**

**La présente décision doit obligatoirement être accompagnée de la fiche technique N° RACC-07-08 du 13/10/2016.**

Pour l'ASCQUER  
Le Délégué Général  
Gérard DECHAUMET



# FICHE TECHNIQUE

## Raccordement de dispositifs de retenue

Edition du 13/10/2016

Etablie en application de l'Annexe Technique « Raccordements et extrémités de files performantes des dispositifs de retenue » révision 3.

Admission numéro : **RACC-07-08**

### Société titulaire

**TUBOSIDER SPA**  
 Corso Torino, 236  
 14100 ASTI  
 Italie

### Dispositifs Raccordés

**GCU**

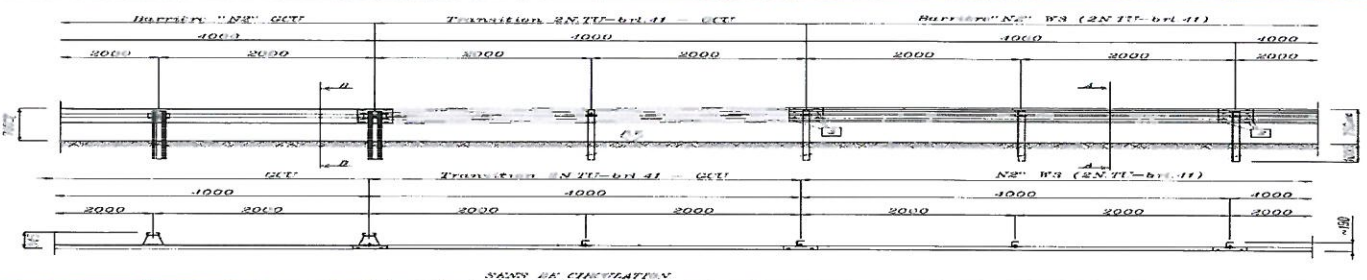
**2N .TU-brl.41**  
 TUBOSIDER S.p.A.  
 Barrière de sécurité simple file d'entraxe 2 mètres.  
 Certificat CE n° 0497/CPR/5317

Dispositif générique NF

### Description du raccordement

Raccordement : **TR41GCU**  
 Pas de pièce spécifique  
 Pas d'évaluation particulière

### Plan d'ensemble et nomenclature



### Performance du raccordement

Niveau de retenue :

**N2**

#### Marquage

SANS OBJET

#### Visas

Fiche établie par l'ASCQUER

*[Signature]*  
**G. DECHAUMET**  
 Le 27/10/16

Le fabricant (nom et visa)

*[Signature]*  
**Daniel FRANCESCO**  
 Président  
 Le 27/10/16

La présente fiche technique délivrée par l'ASCQUER n'est pas utilisable seule. Elle doit être obligatoirement accompagnée de l'attestation de droit d'usage en cours de validité.